

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
27-2023**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 0
- absents : 0

Date de convocation :

31/03/2023

Date d'affichage :

31/03/2023

Objet de la délibération

**Institution du reversement
obligatoire de la part
communale de taxe
d'aménagement**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 039-213905615-20230406-27_2023_INSTITU-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Alain MOISSONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu la délibération n°196/2022 du conseil communautaire Terre d'Emeraude Communauté concernant l'institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement.

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022. Cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leur compétences. »

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Terre d'Emeraude Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à Terre d'Emeraude Communauté.

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le principe de reversement comme suit :

- Principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Emeraude Communauté, sur les opérations relevant du périmètre des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique intercommunale.
- Principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Emeraude Communauté, sur les opérations qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Terre d'Emeraude Communauté (ex : opérations de type aménagements ou travaux de construction sur bâtiment tels que Tiers-lieux, médiathèques, ...) non exonérés par l'État.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Terre d'Emeraude Communauté, et à monsieur le Préfet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 06/04/2023

Le secrétaire de séance
Alain MOISSONNIER

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

